

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-60
8.3 VOIRIE

Objet : RD27 - Arrêté temporaire de circulation alternée pour travaux à Bezannes sur le territoire de la Commune de Rodelle (en agglomération)

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu l'article 25 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière, et notamment son article R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 28 mai 2026,

Vu la permission de voirie n°DP10-N-837 d'Aveyon Services #Mobilités Nord en date du 29 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 dans l'agglomération de Bezannes pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 6 juillet 2026 et pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation routière sera réglementée sur la route départementale n°27, dans l'agglomération de Bezannes, entre Lestourguie et l'intersection avec le Chemin de la Françoine, afin de permettre le raccordement électrique d'un terrain.

La réglementation de la circulation sera modifiée comme suit :

- La circulation des véhicules sera maintenue, malgré un empiètement sur chaussée du chantier.
- Elle se fera de façon alternée avec basculement de circulation sur chaussée opposée, par feux tricolores.
- Cette circulation alternée s'accompagnera d'une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le chantier, sauf ceux indispensables à la réalisation des travaux, sécurité, secours et incendie.

La chaussée de la route départementale n°27 devra impérativement être remise en état à la fin des travaux, conformément aux prescriptions techniques définies par le Département.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et à Aveyron Services #Mobilités Nord.

Fait à Rodelle, le 04 juin 2026.

Le Maire,
Roger BRALEY



